

ARRETE PORTANT VIREMENT DE CREDIT

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'année 2023 de la commune, voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 avril 2023,

Vu la fongibilité des crédits autorisés à hauteur de 7.5% pour chaque section, autorisée par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget,

Considérant :

- l'autorisation d'augmenter la participation de la commune au capital de la SPL Cie des ports du Morbihan par délibération D2023-083 du 28 septembre 2023, au hauteur de 20 010€ (chap. 26 en dépenses d'investissement) ;
- la nécessité d'accroître les crédits prévus pour le financements des intérêts de la dette (chap. 66 en dépenses de fonctionnement) ;
- la nécessité de provisionner des crédits pour la constatation de la dépréciation de compte de tiers (chapitre 68 en dépenses de fonctionnement);

Considérant la disponibilité des crédits au chapitre 23 de la section d'investissement et au chapitre 11 de la section de fonctionnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Maire décide du virement des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chap. 23 - art 2312	- 20 010 €
Chap. 26 - art 261	+ 20 010 €
Total	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chap. 011 - 60612	- 2 000€
Chap. 68 - art 6817	+ 500 €
Chap. 66 - art 66111	+ 1 500€
Total	0.00€

ARTICLE 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et le comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité auprès des services de Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Locmiquélic, le 11 Décembre 2023
Monsieur le Maire,



Eric PATUREL